SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/d.E

Autoroutes avec suppression de la voie de droite
au droit d'une entrée.

B1	A31	C43	C43	D1a	D1c	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
1100	1100	900	900	900	900	ou	
1	2	6 ou 4	0 ou 2	1	4		(SPW) (4)

ZONE TAMPON
100 m Min.

SPW (7)

A.1

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche (autoroute et bretelle).
2. Sur l' autoroute au droit de la bretelle la vitesse sera limitée à 70 km/h.
3. La bande d' intégration sur l'autoroute aura une longueur d 'au moins 50 m.
   Elle sera séparée de l'autoroute par une ligne continue et une ligne discontinue
   juxtaposées de couleur jaune.
4. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 de l' annexe 2.
5. Si la dispositition des lieux exige le placement de signaux C43 limitant la vitesse à 50 km/h sur l'autoroute,
   la vitesse sera également limitée à 50 km/h sur la bretelle d'accès.
6. En cas de saturation de l'autoroute (trafic ramené sur une voie), il sera préférable de supprimer l'entrée sur
   l'autoroute et d'installer une déviation.
7. Lorsque les travaux se situent sur la ou les bandes de gauche de l' autoroute, la limitation de vitesse
   sur la bretelle d'entrée correspondra à la vitesse maximale autorisée sur l'autoroute, et des signaux A31
   seront placés 150 m en amont de l'autoroute.
8. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A3.1/d.E

Autoroutes avec suppression de la voie de droite
au droit d'une entrée.

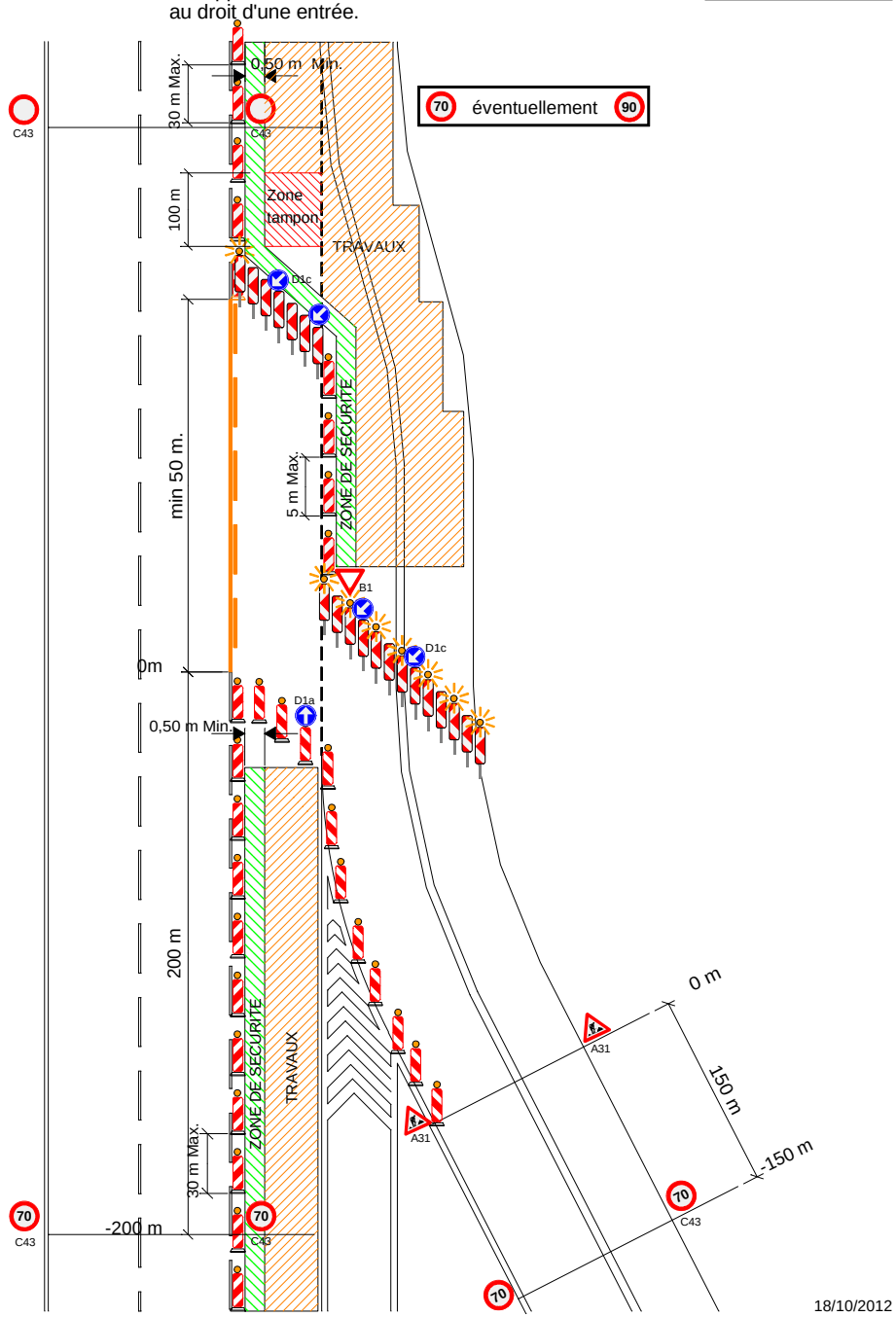

18/10/2012